Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Palladuc
Département du Puy de Dôme

Séance du Conseil Municipal
du 28 Octobre 2021 à 18 H 30

Le précédent compte-rendu du conseil est validé à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 33_2021 :
ACHAT par la COMMUNE d'une PARTIE de la PARCELLE ZB 48 – lieudit MOUSSE

Décision : Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'achat par la commune d'une moitié de la parcelle ZB 48 située lieudit MOUSSE.
Il est précisé que sur la pointe de cette parcelle ZB 48, au croisement des routes départementales N° 64 et 201, il existe une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales et pour le passage du réseau d'eau potable. Un avant-projet d'acquisition de cette partie de parcelle a fait l'objet d'une délibération n° 92-2019 en date du 17 décembre 2019. L'achat d'une superficie de 424 m2 pour un prix d'achat forfaitaire de 2500 € avait été approuvé en conseil municipal.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de maintenir la superficie et le prix d'achat concernant la pointe de cette parcelle ZB 48 conformément à la délibération n° 92-2019 du 17 décembre 2019.
- de se porter acquéreur d'une autre partie pour une superficie d'environ 5000 m2 au prix de 12€ le m2.
- de prendre en charge les frais de bornage

Objet de la délibération n° 34_2021 :
PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE AUX EMPLOYES COMMUNAUX TITULAIRES OU SOUS CONTRAT POUR DENEIGEMENT

Décision : vu la mise en place d'une astreinte avec paiement d'un week-end sur deux, en alternance, d'une indemnité aux employés municipaux pour déneigement des voies communales par délibération en date du 18 décembre 2008.
Le conseil Municipal décide d'instaurer cette indemnité d'astreinte à compter du samedi 20 Novembre 2021 jusqu'au dimanche 20 Mars 2022 inclus, pour les employés communaux habilités titulaires ou sous contrat.

Objet de la délibération n° 35_2021 :
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Décision : Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire

remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Objet de la délibération n° 36_2021 :
MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI DU 6 AOUT 2019
Décision : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à **compter du 1er janvier 2022**, de respecter la règle des **1607 h annuels** de travail.
En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Objet de la délibération n° 37_2021 :
DOTATION ABRIBUS par la Région Auvergne Rhône- alpes
Décision : Une convention relative à l'installation de 2 abribus doit être signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
- **SOLLICITE** la dotation de deux abribus auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISE** la pose d'un abribus **PLACE DE LA CITY** de type PANACOLOR grand modèle en remplacement de celui situé Le Bourg sur RD 201
- **AUTORISE** la pose d'un abribus dans le village de **LARMENTIER** de type RONDINO tuiles rouges

Objet de la délibération n° 38_2021 :
NOMINATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES et DEUX DELEGUES SUPPLEANTS suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de St Remy sur Durolle
Décision : Sur proposition de Madame le Maire les délégués sont nommés comme suit :

- MR Daniel LEPAK et Mme Marjolaine BECHON délégués titulaires
- Mr Joël SERVY et Mme Caroline GUELON délégués suppléants

Objet de la délibération n° 39_2021 :
BON d'ACHAT et COLIS DE NOËL DES AINES
Décision : Un bon d'achat, dans le commerce multiservices, d'une valeur de 25 € sera offert aux ainés de la commune sauf pour les personnes en maison de retraite qui recevront un colis comme les années précédentes.

Objet de la délibération n° 40_2021 :
CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SIEG et LA COMMUNE pour POSE de PRISES pour ILLUMINATIONS de NOÊL
Décision : Pour mettre en place les illuminations de Noël dans la commune, il est indispensable de faire appel au SIEG – Territoire d'Energie du Puy de Dôme. Une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à reverser doit être signée.
Un devis s'élevant à 450.00 € HT a été établi par le SIEG pour la pose de prises d'illuminations .
Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 225.00 €.

Objet de la délibération n° 41_2021 :
VERSEMENT de SUBVENTION à l' ASSOCIATION « PALLADUC EVENEMENTS »
Décision : Suite à la création de l'association PALLADUC EVENEMENTS une subvention de 400 € a été accordée par le Conseil Municipal.

Objet de la délibération n° 42_2021 :
ADRESSAGE - CREATION du CHEMIN DE BINARY – ZI FONTANE
Décision : Considérant la demande de l'Entreprise GEPSTAR située ZI FONTANE au sujet de la création d'une nouvelle rue au niveau de la parcelle ZI 403 afin de faciliter l'accès de l'entreprise aux services publics et commerciaux.
Le conseil municipal approuve la création d'une nouvelle dénomination de rue : **CHEMIN DE BINARY**

Objet de la délibération n° 43_2021 :
TRAVAUX ECOLE – MODIFICATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE pour les travaux de maçonnerie
Décision : Suite à la demande de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'annulation du choix de l'entreprise TECHNI TP pour les travaux de maçonnerie de l'aire d'attente de l'école et procéder à un nouvel appel d'offres
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'annulation du choix de l'entreprise TECHNI TP pour les travaux de maçonnerie,
- **ACCEPTE** la mise en place d'une nouvelle procédure pour un appel d'offres concernant les travaux de maçonnerie,
- **DEMANDE** de modifier la demande DETR 2021 et la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes lorsque la nouvelle entreprise sera choisie,

Objet de la délibération n° 44_2021 :
CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES PRESTATAIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022
Décision : La convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2021-2022 doit être renouvelée.
Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention:
En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Caroline GUELON , Maire, n'a pas pris part au vote.

- **ACCEPTE** d'établir une convention avec Messieurs Jean-Christophe GUELON et Jean-Paul GUELON pour les prestations de déneigement des voies communales pour la période hivernale 2021-2022
- **FIXE** le tarif horaire d'intervention tel que précisé dans la convention ci-jointe à la présente,

Questions diverses :

- Intervention de Mr Ivan MASSACRIER concernant son projet d'achat du logement de La Poste afin d'ouvrir un cabinet médical
- Projet de voyage scolaire à TOULOUSE en lien avec l'astronaute Thomas PESQUET (Demande de subvention à la commune)
- Projet d'achat d'une batteuse à rénover afin d'organiser une fête durant l'été 2022

Séance levée à 20 h 45